

Contrat saisonnier, avec quelques défauts

Par menaud, le 02/02/2008 à 12:18

bonjour,

je viens d'être embauchée en contrat saisonnier mais il y a quelques erreures sur le contrat je crois.

j'aurai voulu avoir des éclaircissements.

l'employeur a indiqué contrat en durée déterminée conclus pour la saison. A t-il le droit? ensuite, j'ai une clause de non concurrence qui m'interdit pendant un an de travailler pour la tarification ou publicité pour les entreprise du domaine cod APE 923F,parc d'attraction et loisirs.

Il n'est pas défini d'espace précis mais pour lui c'est toute la france, ensuite aucune clause financière est définie. Je sais qu'une clause de non concurrence doitrgrouper 5 points précis mais là, seul un point est respecté.

De plus,il n'est pas indiqué la caisse de prévoyance pour laquelle il cotise pour nous ni la caisse d'assurance.

Dans ce cas.doit il refaire le contrat.

merci de votr éponse car je voudrai lui éviter tout embêtement